



REGLEMENT URBAN TRAIL DE MERVILLE 22 MAI 2026

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1 – Lieu, date et nature de la manifestation

« L'urban trail de Merville » d'une dizaine de kilomètres (en marchant ou en courant) est un événement sans classement et sans certificat ni PPS dans les rues de Merville le vendredi 22 mai 2026.

Départs par vagues à partir de 19h00.

2 – Organisateur

L'urban trail de Merville est organisée par l'association « courir à Merville », 98 rue Ferdinand Capelle 59660 Merville. contactcouriramerville@gmail.com

3 – Conditions de participation

a – Licence ou certificat :

La manifestation n'étant pas chronométrée, il n'est demandé aucune licence ni PPS ni certificat médical.

Le participant admet que la participation à cet évènement comporte certaines contraintes et qu'il ne doit pas s'inscrire s'il n'est pas correctement entraîné et apte médicalement.

Il faut avoir plus de 16 ans pour participer

b – Droit d'inscription :

Les inscriptions se feront via internet

Le droit d'inscription est de 12 euros.

Le droit d'inscription est payable par internet (frais d'inscription à charge du concurrent).

c – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au mardi 19 mai 2026 23h59.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

d – Athlètes handisports

La totalité du parcours n'est pas accessible aux athlètes en fauteuil (escaliers, sentiers...).

e – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

f – Acceptation du présent règlement

Le participant accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Retrait et cession de dossard

Le retrait des dossards se fera le jour de l'urban trail au minimum 30mn avant le départ de la manifestation. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

5 – Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n° 13010570 souscrite auprès de La Macif.

b – Assurance dommages corporels

Il est vivement conseillé aux participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Limites horaires

Le temps maximum alloué est de 2h30.

Passés ces délais, les bâtiments traversés ferment leurs portes et les balisages sont enlevés. Les participants continueront sous leur responsabilité.

7 – Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La manifestation se déroule sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter les trottoirs, respecter le code de la route et respecter les consignes des signaleurs.

b – Sécurité des concurrents

L'assistance médicale est assurée par une association de secouristes.

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant, dans l'attente des secours

Il est conseillé de se munir de lampe frontale ou ventrale

8 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet est prohibé.

9 – Droit à l'image

De par sa participation, le participant renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

10 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

11 – Rétractation, annulation ou report

L'absence de participation ou l'abandon d'un participant durant la manifestation n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler ou de reporter la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

12 – Consigne, vestiaires

Il n'y a ni consignes, ni vestiaires ni douches mis à disposition.

13 – Protocole particulier et évolution du règlement

Un protocole spécifique pourra être mis en place et compléter ce règlement, les ajustements effectués deviendront prépondérants et devront impérativement être acceptés et respectés.

14 – le parcours

Le parcours vous fait découvrir les lieux emblématiques et les monuments exceptionnels de Merville.

La traversée des bâtiments se fait en marchant, en respectant les règles dans ceux-ci.

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Le parcours est inclusif, familial et festif, parsemé d'animations, merci d'honorer les prestataires.

15 – Acceptation du règlement

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à le respecter sans restriction.